Rumilly, le 2 juillet 2026

Séance publique du Conseil Municipal du jeudi 2 juillet 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet, à 19 heures 30 minutes,

Le Conseil municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de M. Christian DULAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2026.

Présents : M. DULAC – M. VIOLLET – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – M. CLEVY – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M. DEPLANTE – M. NICOLLET – Mme TERRIER – M. HAMEK – Mme PAIS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme BURDIN – M. FONTAINE – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE-LOPES – Mme PELLAS (à compter du point 2) – M. DEMEZ – M. GOURBIERE – M. TAIX – Mme FAVRE – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme BOICHET-PASSICOS, qui a donné pouvoir à Mme LABORIER – M. TRUFFET qui a donné pouvoir à M. DULAC – Mme CHARVIER, qui a donné pouvoir à M. CLEVY – Mme CROENE, qui a donné pouvoir à Mme BRUN – Mme FAVRE, qui a donné pouvoir à M. TAIX.

Mme TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Constat du quorum :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales indique que le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Pour que le quorum soit atteint, 17 conseillers municipaux doivent être présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte).

À la présente séance, 29 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. **Le quorum est donc atteint.**

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026 ET DU JEUDI 4 JUIN 2026

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux du conseil municipal du jeudi 30 avril 2026 et du jeudi 4 juin 2026 sont approuvés.

B – ORDRE DU JOUR

↘ Finances

01) Finances - Budget Principal Ville - Admission en non-valeurs

02) Finances - Budget Principal Ville - Mise au rebut de biens inscrits à l'inventaire au 31/12/2025

03) Finances – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

04) Offre de concours pour la réfection de deux courts de tennis – Commune de Rumilly et Tennis Club Rumillien

05) Modification du tableau des emplois – Création d'un poste d'assistante administrative du Maire

06) Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de contrat de projet « chargé de mission UCI »

07) Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente : Attribution d'une aide

08) Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly pour la pose de collecteur d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Énergétique

09) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des parcelles communales affectées à l'exercice de la compétence « Eau », cadastrées B 402, 960 et 962 situées sur la Commune de MOYE, au profit de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

10) Régularisation du passage de canalisations d'eaux potables et d'eaux usées sur les parcelles communales BM n° 43, 69 et 70, au profit de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

11) Cession d'une emprise de terrain communal au profit de la SA D'HLM HALPADES afin de régulariser l'empiétement d'une partie de la rampe d'accès au parking aérien de l'immeuble « LA CURDY » situé 1-3-5 rue de la Curdy

12) Approbation du plan de financement – Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

13) Mise à jour des Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les écoles publiques.

14) Vie associative – gestion des salles Approbation du nouveau règlement intérieur des salles et du contrat unique de location

15) Vie associative – Soutien aux associations - attribution d'une subvention au Rugby Club Savoie Rumilly (RCSR) dans le cadre de sa qualification en phase finale du championnat de Nationale 2

16) Désignation des membres extérieurs de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

17) Création du Comité Consultatif du Plan d'Eau

18) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

C – DÉLIBÉRATIONS PRISES / ÉCHANGES

↘ Finances

01) Finances - Budget Principal Ville - Admission en non-valeurs

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Etat de présentation en non-valeurs et tableau récapitulatif des actions de recouvrement joints en annexe

Du fait du principe de la séparation entre l'ordonnateur (la Commune) et le payeur (Service de Gestion Comptable de l'Etat - SGC), il revient au payeur de poursuivre les personnes physiques ou morales qui n'auraient pas acquitté les titres établis par la Commune.

Chaque année, le Service de Gestion Comptable présente les titres ne pouvant être recouvrés, qui peuvent être de deux types :

- **Les non-valeurs « stricto sensu** », créances n'ayant pu être recouvrées malgré les poursuites mises en œuvre par le SGC (poursuites inopérantes, débiteur disparu, montant inférieur au seuil de poursuites...) (voir annexe 1.2 Tableau récapitulatif des actions de recouvrement).

La non-valeur permet de décharger la responsabilité du comptable public, mais n'efface pas la dette. Si l'usager revient à meilleure fortune ou si un nouveau renseignement est connu, le recouvrement est toujours possible.
En 2026, le montant des créances présentées en non-valeurs s'élève à 9 922,03 €.

- **Les créances éteintes**, effacées par une décision de justice :
 - Pour les professionnels, liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs
 - Pour les particuliers, dossier de surendettement avec décision d'effacement des créances

Il s'agit alors de créances qui ne peuvent plus être recouvrées.
En 2026, le montant des créances éteintes s'élève à 548,00 €.

La liste de ces non-valeurs d'un montant total de 10 470,03 € est jointe en annexe 1.1, sous forme non nominative afin de garantir le respect de la vie privée des débiteurs concernés.

Pour rappel, des crédits ont bien été prévus au BP2026 pour ces dépenses, sur les comptes 6541 (créances admises en non-valeurs) et 6542 (créances éteintes).
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Admet en non-valeurs les créances présentées par M. Le Comptable Public de Rumilly pour un montant de 9 922,03 € au titre de l'année 2026**

- **Prend acte d'un montant de créances éteintes de 548,00 € au titre de l'année 2026.**

Au titre des débats :

M. MONTEIRO-BRAZ fait une petite remarque sur les derniers chiffres. Il constate qu'en 2025 et 2026, cela a beaucoup augmenté. Il demande s'il y a eu un changement de trésorerie payeur et si les démarches se font moins, ou si ce sont toujours les mêmes démarches. Il ajoute que les gens ont sans doute plus de difficultés.

Mme LABORIER indique qu'il n'y a pas eu de changement et confirme qu'il y a une nette augmentation.

02) Finances - Budget Principal Ville - Mise au rebut de biens inscrits à l'inventaire au 31/12/2025

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète…) ou d'un évènement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol…) dès lors qu'il n'y a pas de prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de valider l'ensemble des mises à la réforme des 248 biens qui ne figurent plus à l'inventaire physique, compte-tenu de leur vétusté ou suite à un vol ou une détérioration, et figurant dans le tableau ci-dessous pour une valeur nette comptable de 1 514,87 € au 31/12/2025 :

N° inventaire	Article	Désignation	Date acquisition	Valeur acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2025
2004/00044	21828	BALAYEUSE ASPIRATRICE CITY CAT	31/12/2004	95 470,08	0,00
2004/00065	21828	ATELIER DE TONTE-LOT 2 : TOND	31/12/2004	43 964,96	0,00
2004/00303	2121	AUMONE TILLEUL	31/12/2004	4 495,09	0,00
2004/00304	2121	STEP ECRAN VEGETAL	31/12/2004	4 090,32	0,00
2004/306	2128	MONTANT SERR STADE FOOT	31/12/2004	3 703,55	0,00
2004/307	2128	CIM HUTINS ALLEES GRAVI	31/12/2004	9 260,63	0,00
2005/00033	2188	HERSES SOUPLE+RIGIDE SAELEN (S	31/12/2005	1 090,75	0,00
2005/00090	21538	RUE FULY	31/12/2005	2 961,77	0,00
2005/00120	2128	BOULODROME	31/12/2005	693,07	0,00
2005/00123	215738	PANNEAUX SIGNALISATION DE POLICE	31/12/2005	10 554,69	0,00
2006/00010	21828	SCE ESP VERTS VEHICULE LEGER P	31/12/2006	15 393,70	0,00
2006/00043	215738	PLATEAU EPS CLERGEON BARRIERE	31/12/2006	5 133,35	0,00
2006/00061	21828	9142YN74 FORD TRANSIT PLOMBERI	31/12/2006	4 533,61	0,00
2007/00022	2158	POMPE BORNE PROPRETE CANINE	31/12/2006	1 168,52	0,00
2007/00078	2128	TERRAIN FOOT RUE LIBERTE - CLO	31/12/2007	5 133,85	0,00
2007/00111	2128	RUE SAUGE:DISPOSITIF ACCES PAS	31/12/2007	2 182,70	0,00
2008/00072	2128	PCE L.AMOUDRY-AMGT AIRE DE JEU	31/12/2008	4 635,70	0,00
2008/00154	21828	VEH.POLICE 9573XC74-RAMPE LUMI	31/12/2008	3 158,64	0,00
2009/00009	21828	VEH.POLICE 9573XC74-INSTALLAT°	31/12/2009	620,02	0,00
2009/00025	21621	SCULPTURE MARIANNE-DEPOSE+DEPL	31/12/2009	812,90	0,00
2009/00050	2128	STADE RUGBY CH DES BAUGES-PL	31/12/2009	2 276,81	0,00
2009/00113	2128	GYMN.CHP COMTE-F&P PORTAIL ARR	31/12/2009	3 364,35	0,00
2009/00114	2128	TERRAIN SPORT CLERGEON-REPAR.F	31/12/2011	9 599,69	0,00
2009/00117	215738	ANNONCE ACQUIST RABOT DENEIGT/	31/12/2009	314,17	0,00
2009/00121	21828	ACQUISIT°VEHIC.ELECT.PLATEAU B	31/12/2009	21 169,20	0,00

:: Conseil Municipal du jeudi 2 juillet 2026 Procès-verbal

2010/00002	2158	BÂT.RUE F.GIROD-CIRCULATEUR CH	31/12/2010	1 111,55	0,00
2010/00003	2158	GYMN.ALBANAIS-CIRCULATEUR CHAU	31/12/2010	1 725,73	0,00
2010/00011	2158	MPE-FOURN ET POSE TELEALARME	31/12/2010	1 980,28	0,00
2010/00047	21828	ACQUISIT° CAMION BENNE POIDS LO	31/12/2010	52 265,20	0,00
2010/00096	2128	STADE GRANGETTES/ARROSAGE AUTO	31/12/2010	26 600,84	0,00
2010/00132	2158	PISCINE-APPAREIL MESURE CHLORE	31/12/2010	4 556,76	0,00
2010/00263	20422	M&MME KADDOURI M./SUBVENT PASS FONCIER	31/12/2010	3 000,00	0,00
2010/00264	20422	BERNARD H./BOULHOL V.-SUBV PASS FONCIER	31/12/2010	3 000,00	0,00
2010/00265	20422	M&MME GENGEMBRE DAVID-SUBV.PASS FONCIER	31/12/2010	4 000,00	0,00
2010/00266	20422	M&MME POULAIN PASCAL-SUBV.PASS FONCIER	31/12/2010	4 000,00	0,00
2010/00296	21568	F&POSE P.I. PTE DOMAINE CHERAN	31/12/2010	4 006,60	0,00
2010/00299	2158	ASCENSEUR MAIRIE-TELEPHONE MAI	31/12/2010	2 428,08	0,00
2010/00337	2158	QDARTS-MISE EN PLACE TELECDE P	31/12/2010	159,55	0,00
20100-2151/025	2151	PLAQUE EUTECTIQUE+ CONTAINERS	31/12/2008	522,36	0,00
2011/00031	21828	VEH.1428WZ74-INSTALL.HAYON/VEH	31/12/2011	6 996,60	0,00
2011/00047	21828	ACQUIS.VERTIDRAIN PR STADE	31/12/2011	25 804,43	0,00
2011/00094	2152	ZAE BALVAY-IMPLANTAT VOIE DESS	31/12/2011	672,83	0,00
2011/00097	2152	REQUALIFICATION DU BOULEVARD	31/12/2011	514,28	0,00
2011/00117	2128	12 RUE MT BLANC-SUPPRESS°RACCO	31/12/2011	978,63	0,00
2011/00123	2158	PISCINE-REMPL.2 APPAREILS MESU	31/12/2011	7 379,32	0,00
2011/00147	2152	RTE BESSINE-PIQUETAGE EMPRIS	31/12/2011	592,89	0,00
2011/00149	2158	ESPLANADE LYCEE-REMPL.POMPE FO	31/12/2011	5 001,67	0,00
2011/00217	2128	TERRAIN CLERGEON-PATTES FIXAT	31/12/2011	109,78	0,00
2011/00262	21568	MAISON PECHE-FOURN&INSTALL EXT	31/12/2011	895,90	0,00
2011/00266	2158	STAND MAESTRO BLANC NEUTRE-2 B	31/12/2011	4 099,89	0,00
2011/00280	2128	INTERVENTION SUR PARCELLES AD	31/12/2011	3 894,54	0,00
2011/00301	21828	SABOT DE DENVERS BRAS 320 DECA	31/12/2011	994,69	0,00
2012/00012	21848	Meuble accueil DSVA	03/02/2012	382,48	0,00
2012/00015	2158	Fournitures serres municipales	10/02/2012	827,03	0,00
2012/00016	2158	Ferme Plan d'eau-Plans intervenT&évacuaT	27/01/2012	572,24	0,00
2012/00030	2158	Moquette grise (rouleau de 50x4m)	26/03/2012	1 239,70	0,00
2012/00067	2188	Lance Nomix Service espaces Verts	16/05/2012	574,08	0,00
2012/00069	2188	SOUFFLEUR STIHL BR 600	16/05/2012	657,80	0,00
2012/00070	2188	TRONCONNEUSE STIHL MS 362 45 R	16/05/2012	741,52	0,00
2012/00071	2188	SOUFFLEUR STIHL BR-500	16/05/2012	526,24	0,00
2012/00084	2188	5641110 RESCULPTEUR PNEUS RC400 230V	03/07/2012	574,08	0,00
2012/00086	2188	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 410 C	03/07/2012	645,84	0,00
2012/00103	2188	MATERIEL GYMNASE DE L'ALBANAIS	12/07/2012	1 382,25	0,00
2012/00104	2188	MATERIEL PEDAGOGIQUE CENTRE NAUTIQUE	12/07/2012	1 087,04	0,00

2012/00121	2158	Fourn dalles de protecT et chariots	26/07/2012	287,27	0,00
2012/00122	2188	Bibliothèque numérique-Cinéma Le Concorde	31/07/2012	5 818,54	0,00
2012/00132	2188	Quai des Arts-matériel son&lumière	28/08/2012	3 405,33	0,00
2012/00134	2188	Chariot bois bl 1200x800 2 dos/Quai des	28/08/2012	815,79	0,00
2012/00135	2188	Quai des Arts-matériel son & lumière	28/08/2012	1 862,96	0,00
2012/00136	2158	Moquette expo flat gris 902	28/08/2012	2 892,00	0,00
2012/00170	2188	Achat cadre alu plat museum	08/10/2012	699,66	0,00
2012/00171	2188	Matériel son&lumière Quai Des Arts	08/10/2012	597,10	0,00
2012/00174	2158	Secteur Surchère-panneaux limitat° vites	16/10/2012	4 617,35	0,00
2012/00176	2158	Tapisom XL21 dalles	15/10/2012	32 516,73	0,00
2012/00183	2188	Matériel son&lumière Quai des Arts	15/10/2012	1 143,93	0,00
2012/00186	2158	Tables brasserie /Manifs	19/11/2012	1 435,20	0,00
2012/00195	2188	Matériel scénique Quai des Arts 2012	29/11/2012	1 389,75	0,00
2012/00223	2188	Gilets pare-balles	20/12/2012	5 456,06	0,00
2012/00224	2188	Achat grilles d'exposition	20/12/2012	1 352,68	0,00
2013/00003	2188	FOURNITURES POUR GYMNASE DE MONERY	22/01/2013	1 577,05	0,00
2013/00014	2188	Réparation mur d'escalade	11/03/2013	1 640,43	0,00
2013/00026	2188	EQUIPEMENT LIGNES EAU PLAN D'EAU	08/04/2013	1 618,32	0,00
2013/00033	2152	ACHAT ABRIBUS/RUE ANNEXION	15/04/2013	956,80	0,00
2013/00038	21838	PVe Procès Verbaux électroniques/Police	15/04/2013	6 414,15	0,00
2013/00070	2188	MATERIEL POUR LA PISCINE	22/05/2013	870,46	0,00
2013/00094	2188	TONDEUSE HONDA HRH 536 HXE	10/06/2013	1 674,40	0,00
2013/00097	2188	9150425 MEULEUSE BGA452RFE D.115MM 18V	10/06/2013	442,74	0,00
2013/00108	2188	Matériel pour la piscine	18/06/2013	153,17	0,00
2013/00109	2188	MATERIEL POUR LA PISCINE	25/06/2013	276,78	0,00
2013/00110	2188	Souffleur STHIL type BR 550	18/06/2013	593,22	0,00
2013/00111	2188	Souffleur STIHL type BR 550	18/06/2013	593,22	0,00
2013/00112	2188	Débroussailleuse STIHL type FS 410 CE	18/06/2013	716,40	0,00
2013/00137	2188	Police-Pack intégral anti-couteaux	20/08/2013	2 660,57	0,00
2013/00206	2188	CENTRE NAUTIQUE-TALKIE WALKIE (6)	25/11/2013	651,40	0,00
2013/00224	2188	Matériel salle de spectacle 11/2013	20/12/2013	395,41	0,00
2013/00241	2188	MATERIEL POUR GYMNASES	26/12/2013	562,12	0,00
2013/00243	2188	MATERIEL POUR LE CENTRE NAUTIQUE	26/12/2013	702,29	0,00
2014/00025	21828	MOI MAIN D'OEUVRE(REPORT)	17/02/2014	9 841,03	0,00
2014/00045	2188	BUTS DE HANDBALL POUR GYMNASES	18/03/2014	2 988,00	0,00
2014/00046	2188	Prises pour mur d'escalade - M-Roof	18/03/2014	480,60	0,00
2014/00109	2188	Gilet pare balle	27/06/2014	684,29	0,00
2014/00110	2188	FS410CE DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS410C	27/06/2014	1 785,60	0,00
2014/00130	2158	Toiles de sol	20/08/2014	1 159,00	0,00
2014/00143	2188	308968 PULVE.E350LECT.VERMO.	18/09/2014	2 048,40	0,00
2014/00151	2158	REBACHAGE TUNNEL	15/10/2014	2 100,00	0,00

2014/00158	2188	Sac à dos réf. SPEED'OX BAG	05/11/2014	468,73	0,00
2014/00161	2188	Ponceau - largeur 120	13/11/2014	556,91	0,00
2014/00173	2188	Octobre 2014	02/12/2014	765,60	0,00
2014/00180	2188	Table tennis de table Cornilleau	17/12/2014	611,10	0,00
2014/00181	2188	Planche polyester et fibres de verre	17/12/2014	1 764,00	0,00
2014/00188	2188	MATERIEL POUR GYMNASE	29/12/2014	1 118,40	0,00
2015/00004	2188	Lignes mega avec 6 flotteurs	23/01/2015	650,56	0,00
2015/00007	2188	PORTATIFS POUR CENTRE NAUTIQUE	23/01/2015	1 216,80	0,00
2015/00037	2188	29MD7009-GPB Homme port discret T XXL	19/03/2015	1 256,64	0,00
2015/00041	2188	Habillage panneaux dibond pour afficheur	14/04/2015	1 512,00	0,00
2015/00098	2128	Réfection 4 courts tennis en béton poreux	11/08/2015	9 588,00	0,00
2015/00099	2188	Beertender VB 21 57 00	11/08/2015	231,98	0,00
2015/00105	2188	Modif Install adaptaT nouveau Karcher	21/08/2015	3 552,00	0,00
2015/00107	2188	29MD8001-GPB port apparent NIJ0101.04	26/08/2015	737,09	0,00
2015/00116	2188	Matériel vidéo salle de spectacle 2015	10/09/2015	1 700,40	0,00
2015/00117	21838	DIPTIC	11/09/2015	2 116,80	0,00
2015/00119	2188	MATERIEL POUR CENTRE NAUTIQUE	22/09/2015	1 766,69	0,00
2015/00129	2158	Vitrine extérieure murale réf 1228695	28/09/2015	1 033,20	0,00
2015/00135	2158	Changement membrane vanne de régulation	20/10/2015	1 065,60	0,00
2015/00149	2188	TALKIE WALKIE POUR PISCINE	17/11/2015	811,20	0,00
2015/00150	2188	Crochets pour buts de foot ou hand	17/11/2015	1 400,35	0,00
2015/00169	2121	Ardoise noire 50/100/Giratoire Bois Salle	16/12/2015	2 234,04	0,00
2016/00018	2158	Galet blanc de Carrare 100/200(REPORT)	12/02/2016	3 875,58	0,00
2016/00033	2158	Pompe Salmson Nexis(REPORT)	17/03/2016	2 099,58	0,00
2016/00051	2188	Fournitures pour confection de Balise	20/04/2016	155,80	0,00
2016/00054	2188	Mini but de basket mobile h régl	29/04/2016	2 383,74	0,00
2016/00058	2158	Piquet châtaignier 150cm écorcé	18/05/2016	71,20	0,00
2016/00061	2158	Frais de port	24/05/2016	888,00	0,00
2016/00091	2188	Planche ref. 6942	12/07/2016	679,16	0,00
2016/00129	2158	Répar afficheur électronique surpresseur	27/09/2016	1 704,00	0,00
2016/00140	2158	an.légale MP 2016-20 Cabine sanitaire	17/10/2016	108,00	0,00
2016/00146	21828	Remplacement pont avant et volant moteur	07/11/2016	4 309,06	0,00
2016/00170	2188	Taille-haie pour service espaces verts	04/12/2017	588,00	0,00
2016/00171	2188	Traceuse de peinture modula G4	14/12/2016	1 475,30	0,00
2017/00013	2188	Support de sacs tri double flux (REPORT)	18/01/2017	163,20	0,00
2017/00020	2188	POSINERGY Batteries pour traceuse	26/01/2017	216,00	0,00
2017/00035	2188	Herse Saelen souple 2.08/Stades	06/02/2017	720,00	0,00
2017/00036	2188	Mur escalade Gymn.SDF-Tapis de réception	06/02/2017	1 728,00	0,00
2017/00059	2051	Logiciel SAGA-GesT EP-licence+Fo(REPORT)	13/04/2017	4 275,00	0,00
2017/00062	2188	Cordes escalade	24/04/2017	755,68	0,00
2017/00170	2188	Remplacement équilibreuse pneumatique	26/12/2017	3 326,35	0,00

2017/00176	2188	VAUDAUX Souffleur Stilh BR 200/Stades	15/12/2017	468,00	0,00
2017/00177	2188	VAUDAUX Tronçonneuse	15/12/2017	606,00	0,00
2017/00178	2188	Gobelets réutilisables (REPORT)	19/12/2017	420,00	0,00
2017/00189	2188	Remplacement équilibreuse pneumatique	29/03/2019	579,59	0,00
2018/00016	2188	DECATHLON PRO Matériel gymnastique	25/01/2018	781,00	0,00
2018/00018	2188	Gilets pare balles BLONDEL + PETIT	26/01/2018	664,99	0,00
2018/00028	2188	Gilets pare balles BLONDEL + PETIT	15/02/2018	945,00	0,00
2018/00052	2158	PIECES DETACHEES/ENTRETIEN AIRES DE JEUX	15/03/2018	806,86	0,00
2018/00093	2188	Gilet Pare Balle GILLET	14/05/2018	840,00	0,00
2018/00122	2188	Bain de soleil piscine	05/06/2018	816,00	0,00
2018/00126	2158	Relamping terrain entraint rugby	12/06/2018	8 290,84	0,00
2018/00142	2158	fourniture/pose sol souple plan d'eau	05/07/2018	12 871,20	0,00
2018/00165	2158	Devis N°D20180392	03/08/2018	1 918,80	0,00
2018/00171	2158	Selon devis N° D806-S463	28/08/2018	337,79	0,00
2018/00249	2158	Clôture Agorespace vers Ecole Mat.Bouchet	31/10/2018	3 720,00	0,00
2018/00250	2158	Clôture Agorespace Chp Comte-vers Boxing	31/10/2018	1 800,00	0,00
2019/00008	2188	ELISATH Imprimante ticket	18/01/2019	484,80	0,00
2019/00060	2188	SMSP Matériel de secours	05/03/2019	938,51	0,00
2019/00065	2188	INFOVISION Imprimante multifonction	19/03/2019	149,95	0,00
2019/00066	2188	Booster de démarrage pour atelier Garage	29/03/2019	706,80	0,00
2019/00072	2188	Gilets pare-balle DANIELO - DELOOT	04/04/2019	1 258,08	0,00
2019/00110	2128	fourniture/pose sol souple existant	13/05/2019	9 859,20	0,00
2019/00114	2188	Parasols de surveillance	14/05/2019	339,18	0,00
2019/00122	2188	Bain de soleil	28/05/2019	690,00	0,00
2019/00123	2188	Cordes SAE	28/05/2019	865,16	0,00
2019/00146	2188	CASAL SPORT Matériel sportif	28/06/2019	2 266,07	0,00
2019/00151	2128	Clôture bois brise-vue Résid.G.Rebuffat	11/07/2019	49 686,00	0,00
2019/00253	2188	EASYLOC TPE piscine	20/11/2019	636,00	0,00
2019/00271	2188	PIE + camera + étui	10/12/2019	3 103,86	0,00
2019/00285	2188	Caméras piétons	19/12/2019	5 845,80	0,00
2020/00203	2188	CHAVANEL Bain de soleil piscine	12/10/2020	374,52	0,00
2020/00207	2188	CHAVANEL Parasol + pied	16/10/2020	674,50	0,00
2020/00213	2188	Souffleur+Débroussailleuse Stihl/Propret	20/10/2020	648,00	0,00
2020/00214	2188	débroussailleuse stihl FS560	20/10/2020	1 020,00	0,00
2020/00226	2188	Débroussailleuse à batterie STIHL	29/10/2020	2 511,00	0,00
2020/00227	2188	Matériel Service Pelouses Sportives	29/10/2020	621,60	0,00
2021/00218	2188	Pose de relais fixe type Draco	05/08/2021	750,00	150,00
2021/00253	2188	Remplacement écran motorisé	15/09/2021	530,00	0,00
2022/00007	2188	Tableau blanc & vitrine cadre clipsable	21/01/2022	519,67	0,00
2022/00234	2188	Talkie Walkie piscine MOTOROLA	27/09/2022	311,74	0,00
2022/00255	2188	Défibrillateur Eglise	13/10/2022	468,00	0,00

2022/00335	2158	Matériel traitement eau fontaines	02/09/2022	2 091,24	837,24
2023/00017	2188	Tête faucheuse AutoCut 46-2	25/01/2023	877,63	527,63
2023/00028	2188	Vitrine cadre clipsable Nobo	26/01/2023	297,50	0,00
2023/00151	2158	Fourn.2 panneaux suite trx PNeuf	13/07/2023	252,00	0,00
2117/1	2117	BOIS ET FORETS	31/12/2000	426,21	0,00
2128/11	2128	CSA PORTILLON EC CENTRE	31/12/2002	1 093,97	0,00
2128/12	2128	CSA C LOISIRS CLOTURE	31/12/2002	6 917,72	0,00
2128/2	2128	BUT BASKET R.DARMET	31/12/2001	2 555,16	0,00
2128/8	2128	SEFOREST BARRIERES NEPHAZ	31/12/2002	3 309,93	0,00
2128/9	2128	CIDEVCO SERRES	31/12/2002	1 162,05	0,00
2128-002	2128	REVETEMENT AIRE DE JEUX MAT CENTRE	10/09/2013	4 088,20	0,00
2128-003	2128	REVETEMENT AIRE DE JEUX MAT CHP COMTE	20/08/2013	1 551,07	0,00
2128-004	2128	Cour école A André	03/09/2015	38 788,20	0,00
2128-165	2128	ARROSAGE AUTOMATIQUE RUE ANNEXION	18/06/2013	2 047,98	0,00
2128-230	2128	ARROSAGE AUTOMATIQUE BD EUROPE	18/06/2013	2 566,54	0,00
2128-280	2128	Amgts végétaux/Rue du Mont Blanc/Boulodr	07/05/2013	478,08	0,00
2128-359	2128	AGORESPACE DU BOUCHET	28/01/2014	87 574,95	0,00
21534/4	21534	MARCHE EUROPE	31/12/2001	1 390,99	0,00
21534/7	21534	ELECTRI PROG 4	31/12/2003	1 786,82	0,00
21571/1	2158	MATERIEL ROULANT	31/12/2002	1 417,30	0,00
21578/1	215738	AUTRE MATERIEL	31/12/2002	4 963,95	0,00
21578/10	215738	SAMIA 125 BARRIERES 2M	31/12/2002	5 975,51	0,00
21578/11	215738	SAMIA REMORQUE	31/12/2002	5 187,05	0,00
21578/12	215738	SIGNAUX GIROD	31/12/2003	1 899,44	0,00
21578/13	215738	GIE DEBROUX	31/12/2003	8 647,08	0,00
21578/14	215738	GIE DEBROUX	31/12/2003	1 272,54	0,00
21578/2	215738	8 PANNEAUX AK5 700	31/12/2001	1 967,75	0,00
21578/3	215738	BRISE BETON BOSCH GSH27	31/12/2001	2 434,67	0,00
21578/5	215738	DECOUPEUSE THERMIQUE	31/12/2001	1 746,16	0,00
21578/6	215738	ALP SIGNALISATION CD16	31/12/2001	4 611,29	0,00
21578/7	215738	15 CORBEILLES	31/12/2002	6 599,30	0,00
21578/8	215738	CITEC 50 CONT	31/12/2002	10 237,77	0,00
21578/9	215738	BLANC MOTOPOMP 742 KM 74	31/12/2002	603,98	0,00
2158/2	2158	CORBEILLES ABORDS LYCEE	31/12/2001	4 468,13	0,00
2158/3	2158	CHALES POSTE A SOUDER CY326N	31/12/2001	2 806,04	0,00
2158/4	2158	COMPRESSEUR 16/M3 2 PISTOLETS	31/12/2001	3 135,15	0,00
2158/5	2158	PONCEUSE BSM75	31/12/2001	880,65	0,00
2158/6	2158	ALP SIGNAL	31/12/2001	6 494,30	0,00
2158/7	2158	ALP SIGNALISATION	31/12/2002	9 800,61	0,00
2182/1-1	21828	1958 TX 74 BENNE AMOVIBLE FORD	01/01/1995	15 707,46	0,00
2182/1-12	21828	4186 VP 74-TRIPORTEUR VESPACAR TM703	09/01/1996	7 277,92	0,00

2182/1-15	21828	9072 WF 74-VEHICULE OCCAS°FOURGON FIAT B	21/03/1997	14 482,66	0,00
2182/1-17	21828	5434 VZ 74-CAMION NEUF MESSENGER ESP.VER	03/10/1997	24 403,75	0,00
2182/1-18	21828	9119 WE 74-CAMION CHASSIS	06/04/1998	41 352,33	0,00
2182/1-19	21828	4639 SR 74-CAMION RENAULT OCCASION	25/06/1998	16 546,82	0,00
2182/12	21828	RENAULT 8396 XK 74	31/12/2002	27 774,00	0,00
2182/1-20	21828	6513 WE 74-PIAGGIO TYPE PORTER	10/09/1998	11 582,77	0,00
2182/1-21	21828	9119 WE 74-ASPIRATRICE BALAYEUSE A450	17/09/1998	56 029,88	0,00
2182/1-26	21828	5379 WN 74-VEH.CHASSIS IVECO 50C11 POLYB	19/11/1999	41 367,04	0,00
2182/1-29	21828	MANITOU VOIRIE MLT629-CHAVANEL GROUPE	29/12/2000	55 975,01	0,00
2182/17	21828	SA BERTRAND CLIMATISEUR	31/12/2003	3 827,20	0,00
2182/1-8	21828	742 KM 74 TRACTEUR MAC CORMICK	01/01/1995	6 429,49	0,00
2182/1-9	21828	8006 VF 74 TRACTEUR KUBOTA ST 30	01/01/1995	25 819,99	0,00
2182/8	21828	FAMEPLA EQUIP 5047 XE 74	31/12/2002	762,25	0,00
2182/9	21828	FAMEPLA EQUIP 5047 XE 74	31/12/2002	77,92	0,00
2312-021	2128	REHABILITAT°TERRAIN FOOT->GAZON SYNTHET.	05/06/2012	1 007,27	0,00
2315/19	21534	GBS T SPORT MAJ INF RESEAU	31/12/2003	897,00	0,00
2315/25	21538	CAPTAGE FULY	31/12/2005	9 687,60	0,00
2315/27	21534	ECLAIRAGE RUGBY	31/12/2005	97 915,46	0,00
2315/49	2315	PEROUSES	31/12/2006	630,27	0,00
2315/54	2315	EXT.INFRAST.VIDEOSURVEILLANCE	31/12/2009	391,51	0,00
				1 431 315,78	1 514,87

La commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE la mise à la réforme des 248 biens listés ci-dessus, d'une valeur nette comptable de 1 514,87 €, biens ne figurant plus à l'inventaire physique, compte-tenu de leur vétusté ou suite à un vol ou une détérioration**

Au titre des débats :

M. MONTEIRO-BRAZ fait une remarque : il constate que le Conseil vote des choses qu'il ne connaît pas. Il va lever la main pour voter, alors qu'il ne sait pas ce que signifie une ligne intitulée « PEROUSES ». Il reconnaît qu'il est bien qu'il y ait un inventaire, mais il demande s'il existe une obligation réglementaire imposant que le Conseil municipal le valide.

Mme LABORIER répond qu'il existe bien une obligation. Elle ajoute que l'inventaire n'est finalement pas assez exhaustif.

03) Finances – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article 108 de la Loi de Finances 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la Taxe sur les Logements Vacants (TLV article 232 du CGI) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV article 1407 bis du CGI),
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants **à compter de 2027**, année de fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), taxe s'appliquant de plein droit dans les « zones tendues », c'est-à-dire les communes caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), taxe facultative pouvant s'appliquer hors zones tendues, en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
Considérant que la commune de Rumilly a instauré la THLV par délibération n°2024-06-01 en date du 26/09/2024 pour une mise en application dès le 01/01/2025,
Considérant que la Commune de Rumilly se situe actuellement hors zones tendues et qu'il est possible d'instaurer la TVLH par délibération prise au plus tard le 30 septembre 2026 pour application en 2027,
Considérant que le taux de cette nouvelle taxe sera voté, dans les limites fixées par la loi et selon les règles applicables à la fiscalité directe locale, en même temps que les autres taux de fiscalité,
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour l'année 2027.

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la Loi de Finances 2026.

Les logements concernés :

- **Nature des locaux**

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

- **Conditions d'assujettissement des locaux**
- Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Comme pour les 2 taxes remplacées, cette taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un an en zones tendues ou deux ans hors zones tendues.

Sont exclus de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans,
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de forme majeure notamment),
- Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique,

- Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visés par le code de la construction et de l'habitation.

La commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **INSTITUE la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

04) Offre de concours pour la réfection de deux courts de tennis – Commune de Rumilly et Tennis Club Rumillien

Rapporteur : M. Michaël VIOLLET, Adjoint au Maire

Convention offre de concours jointe en annexe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'offre de concours de l'Association Tennis Club Rumillien portant participation financière pour la rénovation de deux terrains de tennis communaux,

VU l'offre de concours formulé par le Tennis Club Rumillien portant participation au financement de l'opération de travaux publics de réfection de deux courts de tennis

CONSIDÉRANT que la Commune met à disposition de l'Association Tennis Club Rumillien des terrains de tennis et un club house implantés sur le domaine public communal, et que ces équipements nécessitent des travaux de rénovation comprenant le retrait et le recyclage de la moquette synthétique existante, le nettoyage, le décolmatage et le démoussage, la préparation du support, la pose d'une nouvelle moquette synthétique sur deux courts, ainsi que la remise en état de la voirie et des espaces verts,

CONSIDÉRANT que l'Association Tennis Club Rumillien, en sa qualité d'occupant des équipements manifeste un intérêt direct pour la qualité de ces installations et propose de contribuer volontairement au financement des travaux selon le mécanisme juridique de l'offre de concours à hauteur de 70 400€ TTC correspondant à environ 80 % du montant TTC des travaux estimés à 88 000€ TTC,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée répond à la qualification de l'offre de concours telle que dégagée par la jurisprudence, à savoir une contribution volontaire à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt,

La commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le versement d'une offre de concours financier présenté par l'Association Tennis Club Rumillien, représentée par son président Monsieur Samuel ROUGE-CARRASSAT, à hauteur d'un montant de 70 400€ TTC**

correspondant à environ 80 % de 88 000€ TTC (montant estimé TTC) des travaux de rénovation des terrains de tennis situés au 6 impasse des Tennis, sur le domaine public communal,

- **APPROUVE la convention d'offre de concours avec l'Association Tennis Club Rumillien portant participation financière pour la rénovation des terrains de tennis communaux, annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,**
- **DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné et seront considérées comme subvention d'investissement.**

05) Modification du tableau des emplois – Création d'un poste d'assistante administrative du Maire

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du fait que les besoins administratifs de Monsieur le Maire ont évolué au cours du mandat précèdent et qu'il est devenu impératif qu'il puisse bénéficier du soutien à temps plein d'une assistante administrative, il convient de renforcer les effectifs communaux en vue de créer un poste d'assistante administrative du Maire.

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistante administrative du Maire à temps complet à compter du 1er août 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de d'assistante de direction ou équivalent.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé dans les mêmes conditions que les fonctionnaires lors de leur classement à nomination en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat.

Le coût de création de ce poste est estimé à 54 000€ chargé en année pleine.

La commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 juin 2026.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU le tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL : 28 voix pour, 5 abstentions

- **MODIFIE ainsi le tableau des emplois**

1er août 2026
Création de poste Secrétariat du Maire SM001 Assistante administrative du Maire B2 35/35 Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe

- **INSCRIT au budget les crédits correspondants**

Au titre des débats :

M. MONTEIRO-BRAZ indique que le sujet a été vu en commission Ressources et qu'il avait fait part de son étonnement, puisqu'un poste a été supprimé en 2023 sans qu'il retrouve à quel moment cette suppression a été actée. Il ajoute que l'État parle beaucoup de simplification administrative et il constate ici qu'on réembauche pour des travaux administratifs. Il rappelle que les postes partent et reviennent et demande pourquoi, après avoir supprimé en 2023, la commune remet aujourd'hui une assistante du maire, pour un coût de 54 000 euros, qu'il juge non anodin.

M. LE MAIRE explique qu'actuellement, il y a deux secrétaires qui gèrent l'administratif du secrétariat, avec le directeur général des services et le maire. Il n'est plus possible de fonctionner ainsi. Auparavant, il y avait deux assistantes à temps plein pour le secrétariat DGS et maire, et une assistante qui s'occupait aussi de tous les rendez-vous. Aujourd'hui, elles ne sont que deux et il devient difficile de répondre aux attentes du DGS et du maire, tout en assurant le compte rendu et la préparation des conseils municipaux. La charge est très compliquée et met les personnes en tension ; cela ne peut pas durer. Il a décidé de modifier l'organisation du secrétariat général du maire afin de travailler plus posément et d'assurer le quotidien, car certaines demandes de citoyens échappaient au fonctionnement actuel, ce dont il s'est aperçu. Il conclut qu'il faut réorganiser ce secrétariat et qu'il sera donc procédé au recrutement d'une secrétaire. Les postes sont ouverts en interne, comme ils doivent l'être pour les candidatures internes et externes, et un jeu de recrutements est possible, mais il faudra, dans ce cas, aller chercher une secrétaire. Il précise qu'il s'agit bien d'une création de poste.

M. MONTEIRO-BRAZ ajoute qu'il souhaite disposer d'un organigramme à jour, le dernier qu'il a retrouvé datant de novembre 2023, afin de savoir qui occupe quel poste.

M. LE MAIRE répond que l'organigramme sera fait, mais seulement une fois la réorganisation terminée. Il indique ne pas pouvoir le faire pour l'instant et rappelle que, lorsqu'un maire est installé, il y a un temps d'observation pour définir le mode de fonctionnement. Il précise vouloir travailler différemment par rapport à l'ancienne mandature, au sein de laquelle il avait eu beaucoup de difficultés. Il y aura des réorganisations, certains services évolueront et un organigramme sera communiqué par la suite.

06) Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de contrat de projet « chargé de mission UCI »

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Fiche de poste jointe en annexe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La Ville de Rumilly est ville-hôte des Championnats du Monde de Cyclisme UCI 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc.

Cet événement international mobilisera de nombreux sites en Haute-Savoie et réunira plusieurs disciplines cyclistes. Rumilly accueillera toutes les épreuves de para cyclisme sur route, avec temps fort majeur et symbolique, l'ouverture des Championnats par le relais mixte de para cyclisme sur route.

À ce titre, la Ville devra répondre aux attentes du Comité d'Organisation Haute-Savoie Mont-Blanc 2027, notamment dans le cadre des conventions conclues avec les villes-hôtes. Ces conventions définissent les obligations respectives du Comité d'Organisation et des collectivités, puis les déclinent dans des conventions d'application ayant vocation à préciser les attendus opérationnels.

L'organisation locale mobilisera fortement les directions municipales, à savoir : services techniques, prévention-sécurité, police municipale, sport, vie associative, culture, finances, commande publique, communication, ressources humaines, relation citoyen, ainsi que les commerçants, partenaires institutionnels et prestataires.

Compte tenu du fait que l'organisation de l'UCI en 2027 sur le territoire de l'Albanais nécessite une coordination opérationnelle et événementielle sous l'autorité du Directeur Général des Services et en coopération fonctionnel avec la Direction des Sports et de la Vie Associative, il convient de créer un emploi non permanent de chargé de mission coordination opérationnelle et événementiel à temps complet pour exercer ces fonctions à compter du 1er septembre 2026.

En complément de cette mission prioritaire, le chargé de projet pourrait contribuer à la structuration, au pilotage et à la mise en œuvre de manifestations communales portées par la Ville, telles que les fêtes de Noël, le 13 juillet, le carnaval et d'autres événements municipaux inscrits au calendrier annuel.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique, du cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur territorial au grade d'attaché ou ingénieur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

En effet, l'agent recruté sera chargé de seconder le Directeur Général des Services dans la coordination opérationnelle et événementielle des Championnats du Monde de Cyclisme UCI 2027 à Rumilly.

Il ou elle assurera un rôle d'appui au pilotage, de préparation des instances, de suivi des décisions, de coordination transversale, de suivi administratif, budgétaire et logistique, de pilotage des prestations externalisées et marchés liés à l'événement, ainsi que de contribution à la programmation culturelle, festive et associative, connexes à l'évènement.

En complément, il ou elle participera, en coopération fonctionnelle avec la DSVA, à l'organisation et au suivi des manifestations communales.

La mission coordination opérationnelle et événementielle des Championnats du Monde de Cyclisme UCI 2027 constituera la priorité du poste sur la durée du contrat. Les manifestations communales sont suivies en articulation avec la DSVA, selon le calendrier annuel et les nécessités de service.

Cet agent devra justifier d'un niveau minimum bac+2 dans les métiers du sport et de l'évènementiel et d'une expérience confirmée de coordination d'événements similaires.

Le traitement sera calculé dans les mêmes conditions que les fonctionnaires lors de leur classement à nomination en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat.

Le coût de création de ce poste est estimé à 70 000€ chargé en année pleine.

La commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 juin 2026.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-24, complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

VU le tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL : 28 voix pour, 5 abstentions

- **CRÉE à compter du 1er septembre 2026, un poste non permanent pour mener à bien le projet de coordination opérationnelle et événementielle de l'UCI 2027 sur le grade attaché ou ingénieur territorial à raison de 35 heures par semaine,**
- **AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération,**
- **FIXE la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Au titre des débats :

M. MONTEIRO-BRAZ indique qu'un championnat du monde est une très belle manifestation et estime qu'il est très bien que la ville de Rumilly soit positionnée pour en profiter. Toutefois, plusieurs questions se posent : on en entend beaucoup parler, mais les élus ne sont au courant de rien. Il rappelle qu'une présentation a eu lieu aux services récemment, mais qu'aucune commission Sport/Vie associative ne s'est encore tenue. Il a vu qu'une commission était programmée début septembre, mais beaucoup de personnes semblent informées et de nombreuses informations sont apprises par la presse. Il demande donc à être tenu au courant de ce qui se passe.
Il demande ensuite combien cela va coûter et évoque la création de postes : en additionnant les deux, le total s'élève à 124 000 euros. Il rappelle qu'il faut faire des économies et qu'il avait été dit que tout poste supplémentaire devait s'accompagner d'économies par ailleurs ; on parle ici de coûts, mais pas d'économies.
Il dit avoir encore de nombreuses questions et demande s'il y a des subventions attribuées par le département, la région ou l'UCI. Après avoir lu des informations sur l'UCI, il indique qu'il s'agit d'une union cycliste disposant de beaucoup d'argent et mentionne des réserves financières qu'il convertit à 57 millions d'euros. Il considère qu'il est normal de demander un effort à la collectivité pour une

telle compétition, mais aussi normal que les autres parties prenantes contribuent financièrement et aident à réaliser cette manifestation.
Concernant le poste, il rappelle l'avoir dit en commission : il juge qu'un poste de catégorie A est un peu trop. Il indique avoir demandé, reçu et lu la fiche de poste. Il reconnaît que la mission est exigeante, mais estime qu'une catégorie B ferait l'affaire aussi bien qu'une catégorie A. Il rappelle que, pour les Jeux olympiques, de nombreuses catégories B ont été embauchées sur ce type de manifestations et de missions, et estime que les profils seraient similaires pour cette manifestation. Il réaffirme que le coût est très important et conclut que son groupe s'abstiendra, estimant qu'une catégorie B aurait suffi.

M. LE MAIRE répond d'abord au sujet des championnats du monde. Il explique qu'à son élection, il a rencontré le président du conseil départemental, qui lui a indiqué que l'ancien maire avait donné son accord et lui a demandé de poursuivre. Il a demandé de quoi il s'agissait ; il lui a été répondu qu'il s'agissait de l'organisation en Haute-Savoie des championnats du monde de cyclisme et que la ville de Rumilly avait dit oui pour les organiser à Rumilly. Il a répondu qu'il s'agissait d'un beau challenge, qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que cela se passe à Rumilly, mais qu'il fallait préciser ce que cela impliquait, notamment le coût et la répartition des prises en charge. Il précise que d'autres réunions ont ensuite eu lieu et ont engagé la commune dans la démarche d'accueillir les épreuves de paracyclisme à Rumilly.
Il estime qu'un championnat du monde à Rumilly est quelque chose de beau, qu'on ne verra pas souvent, et que c'est très important, notamment pour le commerce local et pour les personnes qui vont se déplacer. Il évoque la possibilité d'environ 20 000 personnes supplémentaires à Rumilly et souligne que cela modifiera la vie des Rumilliens, mais que c'est quelque chose de fort. Il a jugé bon de suivre ce qui avait été engagé dès le départ, à savoir l'organisation de ces championnats du monde.
Sur le financement, il précise avancer un peu à vue, car le coût exact n'est pas connu. Une somme a été envisagée et mise de côté pour y parvenir. Lors d'un déplacement au conseil départemental, le président du conseil départemental a assuré que tout ce qui relève des infrastructures routières et autres serait financé par le conseil départemental. Il conclut que la collectivité poursuit la démarche, car l'échéance approche et qu'il ne faut pas s'arrêter au risque de mettre en péril ces championnats ; il précise que Rumilly va se faire aider et laisse la parole à M. VIOLLET pour plus d'informations.

M. VIOLLET le remercie et précise qu'aucune commission n'a encore eu lieu ; il rappelle que le tableau a été reçu récemment et que le sujet sera évoqué en commission. Cela ne concernera pas uniquement la commission Sport, car tous les domaines seront touchés (travaux, juridique, financier, etc.) et toutes les commissions participeront selon leurs sujets respectifs, avec un suivi particulier et une implication plus forte de la commission Sport.
Il rappelle ensuite que ce n'est pas la commune qui organise l'ensemble : il y a un comité d'organisation qui pilote et fixe le calendrier. La préparation des parcours est en cours, mais il n'est pas possible de les communiquer. Malgré certaines communications et des articles de presse, très peu d'informations ont été dévoilées sur l'état d'avancement. La collectivité suit le rythme fixé par le comité et, en commission, ils pourront en parler plus librement et donner quelques informations. Les parcours sont presque finalisés et ils attendent un retour officiel. Cette confirmation permettra de lancer la suite, car tant que le parcours n'est pas précisément arrêté, il est impossible de connaître le nombre de barrières ou le nombre de bénévoles nécessaires aux carrefours. La collectivité attend cette validation pour passer à une phase plus pratique.
L'objectif du poste de chargé de mission est lié à la transversalité de la mission : la personne est placée sous le DGS et rattachée à la direction générale, afin d'être centrale et d'impliquer l'ensemble des services. Cela peut expliquer le classement en catégorie A. Il laisse à Mme LABORIER la possibilité de préciser et rappelle que c'est un poste important à ce niveau.
Sur les coûts, il n'y aura pas de travaux gigantesques à Rumilly : il s'agira d'améliorations, sans démolition d'ouvrages. L'objectif est de flécher des budgets existants, par exemple en concentrant l'an prochain les travaux de voirie sur le bouchage des nids-de-poule du parcours plutôt que sur d'autres secteurs, en utilisant les infrastructures existantes. Ce qui est attendu de la commune est de mettre à disposition ce qu'elle a (barrières, agents et temps), ce qui représente aussi des coûts, ainsi que des bâtiments. Il n'y a pas de construction neuve.
Aucun chèque n'a été fait, contrairement à ce qui peut se faire sur le Tour de France où les villes payent un droit d'entrée pour accueillir un départ ou une arrivée. Comme annoncé aux associations, le soutien à certaines manifestations l'an prochain sera peut-être un peu réduit en raison de la disponibilité des agents mobilisés sur la période du championnat, qui correspond aussi

à une période de vacances d'été ; certaines vacances seront peut-être prises plus tôt. Certaines aides seront donc moindres, ce qui permettra de faire des économies et d'éviter de dépasser le budget de la collectivité. L'année 2027 sera peut-être un peu différente sur ces sujets.

07) Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente : Attribution d'une aide

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Rumilly, la Commune a décidé dans un objectif de redynamisation commerciale du centre-historique de mettre en place un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (action A.12 du projet Action Cœur de Ville).

Ces aides s'inscrivent dans le dispositif de subvention aux entreprises mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, la Commune a signé :

- Une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe,
- Une convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI), missionnée pour instruire les dossiers des demandes d'aide déposés dans le cadre de ce dispositif sur la base du règlement d'attribution de l'aide locale correspondant approuvé par le Conseil Municipal.

L'article 7 dudit règlement d'attribution de l'aide locale prévoit que les dossiers, déclarés complets par la CCI, soient présentés à un Comité d'Attribution Local (CAL) qui appréciera l'attribution de l'aide au vu du règlement de l'aide locale et émettra un avis sur l'attribution ou non de la subvention, ainsi que sur le montant proposé par la CCI.

VU la délibération n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune au dispositif de subvention aux entreprises mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi NOTRe et validé le 1er règlement d'attribution de l'aide locale modifié par les délibérations ultérieures ;

VU la délibération n° 2024-08-15 en date du 12 décembre 2024, modifiant les articles 1 et 2 du règlement d'attribution de l'aide locale, notamment en ajustant le périmètre du dispositif, en révisant l'appellation des secteurs concernés et en prolongeant la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026,

VU la délibération n° 2024-08-16 en date du 12 décembre 2024 approuvant les termes de l'avenant n°4 à intervenir entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie afin de prolonger la durée de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2026.

La CCI Haute-Savoie a instruit le dossier du demandeur suivant :

Gérante / présidente : Madame Isabel PIRIOU

Entreprise : EUNOIA CERAMICS, 3 rue Montpelaz - 74150 Rumilly

Activité : Cours de poterie, fabrication et vente d'objets divers en céramique.

Projet : les travaux consistent à remettre en état et au goût du jour l'établissement : aménagement et rénovations diverses, achat de mobilier (tables et chaises, luminaires, etc.) mobilier technique (établis, étagères, etc.), mise en place d'une nouvelle pompe à chaleur et installation d'un four à céramique dernière génération.

Coût du projet : 14 875,00 euros HT.

CONSIDÉRANT QUE la CCI Haute-Savoie a proposé, lors de la réunion du Comité d'Attribution Local du 2 juin 2026, un montant d'aide de 4 463,00 euros, sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « prioritaire 1 », et que le Comité s'est prononcé favorablement.

CONSIDÉRANT QUE en application de l'article 8 du règlement d'attribution de l'aide locale, les aides seront versées sur présentation de l'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées s'il y a lieu.

CONSIDÉRANT QUE le dossier de demande de subvention est présenté lors de la réunion de la commission « Cadre de vie et mobilités » en date du 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUIT** l'avis favorable du Comité d'Attribution Local ;
- **ATTRIBUE** une aide de 4 463,00 euros à Mme Isabel PIRIOU, entreprise EUNOIA CERAMICS
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles et sont inscrits au budget 2026,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

08) Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly pour la pose de collecteur d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Énergétique

Rapporteur : M. Serge Bernard-Granger, Adjoint au Maire

Convention jointe en annexe

Dans le cadre du projet de construction de la Station de Traitement des Eaux usées et de Valorisation Énergétique (STEU VE) portés par la communauté de communes, des travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires intéresse la commune du fait de la nécessaire pose de conduites d'eaux pluviales relevant de la compétence communale.

Les travaux auront lieu sur la rue Joseph Béard entre l'accès à la Résidences des Hutins et la Place Louis Amoudry.

Compte tenu de la complexité du chantier, la commune propose de transférer sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de Communes pour la fourniture et la pose des réseaux d'eaux pluviales sur le périmètre de ce chantier afin de coordonnée au mieux les travaux.

Ainsi, la communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, réalise par le biais de ses marchés de travaux l'ensemble des prestations, puis remet les ouvrages des réseaux d'eaux pluviales à la Commune.

La Commune rembourse à la communauté de Communes l'intégralité des frais d'études et de travaux pour les prestations transférées, pour un montant estimatif de 221 614.68 € HT, soit 265 937.61 € TTC

La commission Cadre de vie - Mobilités a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 juin 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2421-1 et L2422-12 ;

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE la Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly pour les travaux de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Énergétique, sur la rue Béard jointe en annexe.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly pour les travaux de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Énergétique, sur la rue Joseph Béard présentée ce jour**
-

Au titre des débats :

M. DEPLANTE indique qu'il s'agit d'une formule classique. Il existe un réseau unitaire, qui passe donc en séparatif. Il faut reconstruire un réseau d'eaux pluviales et un réseau d'eaux usées. Il rappelle que l'eau pluviale relève d'une compétence communale et non intercommunale, ce qui justifie une répartition des coûts entre la commune et la communauté de communes. La solution la plus rationnelle consiste en une commande groupée, à la fois pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux. Ce type d'opération a déjà été vu à plusieurs reprises. Il apporte une précision : les travaux sont réalisés en 2027. Le calendrier est établi et les travaux se termineront au 15 août afin de ne pas perturber l'UCI et les championnats du monde.

09) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des parcelles communales affectées à l'exercice de la compétence « Eau », cadastrées B 402, 960 et 962 situées sur la Commune de MOYE, au profit de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Procès-verbal de mise à disposition et plan joints en Annexe

Rapporteur : M. Serge Bernard-Granger, Adjoint au Maire

Il est rappelé que la compétence « Eau » a été transférée à la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit. La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté de Commune peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, ceux-ci seront restitués à la Commune, qui recouvre l'ensemble des droits et obligations. Cette restitution sera formalisée par l'établissement d'un procès-verbal de restitution.

Dans ce cadre, les parcelles cadastrées section B numéros 402, 960 et 962 situées sur la Commune de MOYE, propriétés de la Commune de RUMILLY, constituant l'assiette foncière du réservoir de Combaret situé sur ladite Commune, destiné à l'alimentation en eau potable de la

Commune de Rumilly ont été mises à disposition de plein droit et tacitement à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie depuis la date du transfert de la compétence « Eau ».

Toutefois, afin de régulariser administrativement et patrimonialement cette situation, il convient de constater à posteriori, cette mise à disposition par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre les parties, en l'absence de procès-verbal au moment du transfert.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise notamment la désignation des biens concernés, leur consistance ainsi que les conditions de leur mise à disposition.

La commission Cadre de vie - Mobilités a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 juin 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L.1321-5 et L.5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0047 en date du 5 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'est vu transférer au titre de ses compétences obligatoires, l'eau ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section B numéros 402, 960 et 962, situées sur la Commune de MOYE supportent un ouvrage affecté au service public de l'eau potable et sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

CONSIDERANT que ces biens sont mis à disposition de plein droit de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie depuis le transfert de la compétence ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'un procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de procès-verbal de mise à disposition des parcelles cadastrées section B numéros 402, 960 et 962, situées sur la Commune de MOYE, propriétés de la Commune de RUMILLY, au profit de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Eau »,**
- **PRÉCISE que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<u>*Au titre des débats :*</u>

M. DEPLANTE explique qu'au conseil communautaire de Moye, il y a les mêmes des délibérations. Lors du transfert de compétences en 2011, l'eau potable a bien été transférée à la communauté de communes, mais des procès-verbaux n'ont pas été rédigés à l'époque, sans qu'il sache pourquoi. Cela n'empêche pas de fonctionner, mais aujourd'hui, dans une deuxième phase, comme ce réservoir désaffecté doit être rétrocédé, il faut déjà commencer par remettre le procès-verbal de mise à disposition du bien par la commune à la communauté de communes, laquelle en dispose, tandis que la commune reste propriétaire de l'eau et de son foncier. Dans une deuxième phase, une nouvelle délibération sera reprise. Il rappelle que le réservoir est désaffecté, qu'il est en très bon état, qu'il va être rétrocédé à la commune de Rumilly, et qu'il pense que la commune

de Rumilly n'a aucun intérêt à garder ce petit foncier situé sur la commune de Moye. Il précise qu'avec la charte du patrimoine, cela intéresse la commune de Moye et que ce foncier sera rétrocédé à la commune de Moye. Cela correspond à l'autre phase. La première phase consiste à délibérer pour le procès-verbal de la mise à disposition du bien.

M. BERNARD-GRANGER relève que chacun a compris que c'est très administratif.

M. DEPLANTE précise que c'est un peu technique et administratif, et espère avoir été clair.

M. BERNARD-GRANGER indique qu'il a laissé la parole à M. DEPLANTE, parce que celui-ci maîtrise le sujet.

10) Régularisation du passage de canalisations d'eaux potables et d'eaux usées sur les parcelles communales BM n° 43, 69 et 70, au profit de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Projet d'acte de convention de servitude et plan joints en annexe

Rapporteur : M. Serge Bernard-Granger, Adjoint au Maire

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, au titre de sa compétence en matière de gestion des eaux usées et des eaux potables, est amenée à créer et gérer des ouvrages publics d'eau et d'assainissement en domaine privé.

Afin de rendre leur implantation pérenne, ladite Communauté de Communes se doit d'établir ou régulariser la présence de ces réseaux, par la rédaction d'acte de constitution de servitudes de passage sous la forme administrative.

Dans ce cadre, elle souhaite régulariser la présence de canalisations d'eaux usées et d'eaux potables traversant les parcelles communales cadastrées BM 43, 69 et 70, par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de ces réseaux, sur lesdites parcelles communales.

Cette régularisation permettra :
- de sécuriser juridiquement l'implantation des ouvrages publics ;
- de permettre l'accès aux réseaux pour les opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement ;
- de clarifier les droits et obligations respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes.

La commission Cadre de vie - Mobilités a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 juin 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de l'acte de convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé établi entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly,

CONSIDERANT la présence de canalisations d'eaux usées et d'eau potable traversant les parcelles communales cadastrées BM 43, 69 et 70 ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, au titre de sa compétence de gestion des eaux usées et des eaux potables, d'établir une servitude à titre réel et perpétuel en tréfonds, pour le passage de canalisations d'eaux usées et d''eaux potables sur les parcelles section BM N°43, 69 et 70 sises à RUMILLY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux potables et d'eaux usées sur les parcelles section BM N°43, 69 et 70 sises à RUMILLY au profit de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**
- **DÉCIDE que cette servitude est consentie et acceptée pour la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (282.00 EUROS).**
- **PREND ACTE que l'acte de constitution de servitude sera reçu en la forme administrative, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, en sa qualité d'officier public.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, de représenter la Commune de RUMILLY à l'acte de constitution de servitude.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.**

11) Cession d'une emprise de terrain communal au profit de la SA D'HLM HALPADES afin de régulariser l'empiétement d'une partie de la rampe d'accès au parking aérien de l'immeuble « LA CURDY » situé 1-3-5 rue de la Curdy

Plan de situation, avis DIE et plan de bornage joints en annexes

Rapporteur : M. Serge Bernard-Granger, Adjoint au Maire

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située au Lieudit « Champ du Comte », cadastrée AN 160 relevant de son domaine privé ; cette parcelle jouxte l'immeuble dénommé « LA CURDY » situé 1-3-5 rue de la Curdy, propriété de la SA D'HLM HALPADES.

Dans le cadre de travaux de bornage pour la mise en copropriété de cet immeuble cadastré AN 159, le géomètre a constaté qu'une partie de la rampe d'accès au parking, empiétait sur la parcelle communale AN 160.

Afin de régulariser cette situation foncière et faire coïncider les limites de propriété avec l'occupation réelle des lieux, la SA D'HLM HALPADES a sollicité l'acquisition de l'emprise concernée, d'une superficie approximative de 49 m² ; un document d'arpentage est en cours afin de déterminer la superficie exacte du terrain concerné.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, le service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consulté et a rendu son avis en date du 9 juin 2026, estimant la valeur vénale du terrain à l'euro symbolique, au regard de la nature et de l'utilisation du terrain.

Afin de préserver les intérêts patrimoniaux de la commune, une proposition de cession à la SA D'HLM HALPADES a été faite au prix forfaitaire de 500 Euros, ce qu'elle a accepté.

Les frais de notaire, ainsi que les frais de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Cadre de vie - Mobilités a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 juin 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 9 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'emprise concernée relève du domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser l'empiétement de la rampe d'accès au parking aérien de l'immeuble appartenant à la SA d'HLM HALPADES, sur une propriété communale ;

CONSIDÉRANT l'accord de la SA D'HLM HALPADES, pour acquérir l'emprise concernée au prix proposé de 500 Euros ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la cession au profit de la SA D'HLM HALPADES au prix forfaitaire de 500 Euros, de l'emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée AN 160, relevant du domaine privé communal, selon les modalités précisées ci-dessus ;**

- **PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette cession (géomètre et notaire) sera supporté par l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

12) Approbation du plan de financement – Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Plan descriptif et plan de financement joints en annexe

Rapporteur : M. Yannick CLEVY, Adjoint au Maire

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28/05/15 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10/06/15 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 05 décembre 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge rapide – Rumilly - Place du Révérend Simon,**

CONSIDÉRANT que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières

à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : • Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; • Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : • d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales • d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	**10 000 €**

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

La commission Cadre de vie - Mobilités a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales,**
- **S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,**
- **S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.**

Au titre des débats :

M. TAIX indique qu'une remarque a été faite en commission : une question portait sur le fait qu'il y ait eu une place et non deux, la raison étant la largeur de la place. Il a été constaté que ce n'était pas une obligation légale, mais seulement la politique de convention du SYANE, et que, comme la collectivité travaille beaucoup avec cet organisme, ce justificatif a été avancé en commission sans remettre en cause la politique. Il a aussi été observé que faire des places classiques permettrait d'avoir deux bornes au lieu d'une et que ce serait beaucoup moins cher (environ 7 500 euros au lieu de 10 000). Il est dit que la justification était le PMR, mais la place est PMR sans être réservée aux PMR ; il s'interroge donc sur le fait de ne pas installer plutôt une place classique et demande si l'objectif était d'avoir deux bornes.

M. CLEVY répond que plusieurs sujets se mélangent, mais reconnaît que l'interpellation est pertinente. Il rappelle qu'il en avait été discuté précédemment : l'obligation légale n'impose pas forcément d'avoir des places électriques PMR pour les deux places concernées. Avec le SYANE, auquel la compétence a été déléguée, une décision a été prise il y a plusieurs années, sur le sujet des IRVE, de faire systématiquement des places PMR plutôt que des places électriques normales. La raison était de permettre à une personne en situation de handicap de pouvoir se garer et recharger son véhicule si une autre voiture était déjà en charge sur la place PMR. Cette intention est comprise. La remarque selon laquelle, dans certains cas, cela prend moins de place a déjà été remontée. Sur la base d'avis reçus, sur les grands parkings, c'est facile, et ces parties faciles ont déjà été traitées depuis de nombreuses années. Désormais, il faudra aborder des situations plus difficiles dans les centres-villes, où des politiques de largeur de place existent déjà. La décision est collégiale, a été votée il y a quelques années au SYANE, et s'applique aujourd'hui. Si une évolution est souhaitée demain, elle sera envisagée, mais dans le cadre de l'investissement actuel, il faut adhérer à ce qui est en place et il n'est pas possible de changer les règles en cours de route. Il remontera néanmoins à nouveau ce point en apportant des éléments concrets, afin de montrer les problématiques que cela engendre et, peut-être, de faire évoluer la règle au sein de l'IRVE du SYANE pour prévoir, dans certains cas, des dérogations et une autre manière de faire. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et il faudra s'y plier.
Sur l'aspect PMR, il ne s'agissait pas de dire qu'il est possible d'en supprimer une : la phrase prononcée, et à laquelle le service avait répondu, était que, sur ce parking, les besoins PMR étaient déjà largement couverts, sans problématique en soi. En places PMR classiques, le site est bien doté et même très bien doté avec trois places. Le parking situé non loin devant France Service est également très orienté PMR.

13)Mise à jour des Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les écoles publiques.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) constitue le dispositif réglementaire permettant à chaque école d'organiser la protection des élèves et des personnels en cas d'événement majeur nécessitant une mise en sécurité avant l'intervention des secours.

Depuis la circulaire du 8 juin 2023 relative au PPMS dans les écoles et établissements scolaires, le cadre réglementaire a évolué avec la mise en place progressive d'un PPMS unifié, regroupant désormais :

- Les situations liées aux risques majeurs (événements naturels ou technologiques : inondation, tempête, accident industriel, etc.) ;
- Les situations de menace ou d'attentat-intrusion.

Ce document unique doit permettre à chaque établissement de définir :

- Les modalités d'alerte ;
- L'organisation interne en situation de crise ;
- Les consignes de mise à l'abri, de confinement ou d'évacuation ;
- Les modalités d'information et de coordination avec les services compétents.

La réglementation prévoit également la réalisation régulière d'exercices permettant de vérifier l'efficacité du dispositif. En complément des exercices incendie obligatoires, deux exercices PPMS doivent être réalisés chaque année scolaire : un exercice portant sur les risques majeurs et un exercice portant sur les situations de menace.

Concernant les responsabilités, l'élaboration des PPMS relève désormais de l'autorité académique, en lien avec les directeurs d'école, les collectivités gestionnaires des bâtiments et les partenaires compétents en matière de sécurité. Les communes demeurent des acteurs essentiels dans la mise à disposition des informations relatives aux bâtiments, à l'organisation des locaux et à la coordination avec les dispositifs communaux de sécurité.

Point d'avancement pour la Commune de Rumilly

Le Service Intercommunal de Prévention (SIP) travaille depuis 2025 en collaboration avec les Directrices/Directeurs des écoles publiques de la commune pour établir les PPMS de chaque établissement. Chaque Chef d'établissement rédige le document et le transmet au SIP pour intégration des données propres à la commune et pour une harmonisation des documents, des consignes donner et à donner au sein des écoles.

A ce jour, l'état d'avancement des travaux est le suivant :

- **3 PPMS ont pu être repris par le SIP et revus par les Directeurs** (École Albert ANDRE-Léon BAILLY, école Joseph BEARD et école René DARMET) ;
- **1 PPMS a été revu et mis à jour par la Directrice, et transmis au SIP** (Écoles des Prés-Riants) ;
- **2 PPMS n'ont pas encore été transmis au SIP** (École du Centre et École du Champ du Comte).

Les exercices sont réalisés sous la responsabilité des Directrices/Directeurs. Le SIP a pu accompagner sur demande certains établissements notamment dans le cadre de l'installation des systèmes d'alertes réalisés fin 2025.

Le Service Intercommunal de Prévention poursuit ainsi son accompagnement afin d'assurer la mise en conformité progressive des établissements avec le cadre réglementaire actuellement applicable et de garantir un niveau de préparation adapté aux enjeux de sécurité scolaire.

Les PPMS sont également annexés au Plan Communal de Sauvegarde afin de faciliter leur utilisation en cas d'évènement majeur sur le territoire.

Pour des raisons de confidentialité, ces documents ne sont pas joints en annexe mais sont consultables auprès du Service Intercommunal de Prévention de la Direction Prévention-Sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE les PPMS de :**
 - **L'École Joseph BEARD**
 - **L'École René DARMET**
 - **L'École Albert ANDRE-Léon BAILLY**
- **PREND ACTE de l'intention de poursuivre l'accompagnement de révision des PPMS des autres écoles publiques du territoire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération**

Au titre des débats :

M. GOURBIERE demande, à propos des deux PPMS qui n'ont pas été finalisé, s'il existe une date butoir.

M. LE MAIRE répond qu'il faut qu'ils le fassent très rapidement, puisqu'ensuite, il faut les transmettre à l'académie et autres services ; il ne connaît pas la date butoir, mais peut la transmettre éventuellement.

M. GOURBIERE pose une autre question : il précise avoir vu que les PPMS étaient annexés au plan communal de sauvegarde et souhaite savoir s'il y en a un sur la commune de Rumilly. Il ne sait pas de quand date sa dernière mise à jour et rappelle qu'il n'y a pas de durée de validité, mais que des mises à jour doivent être faites, notamment avec les nouveaux élus. Il demande donc si

une présentation sera faite dans les mois suivants afin de se tenir prêts si, malheureusement, quelque chose devait arriver sur la commune de Rumilly.

M. LE MAIRE explique qu'ils sont en train de tout revoir. Au sein des services, il a créé un bureau qui s'occupera des établissements recevant du public, d'une part, et de tous leurs plans, d'autre part. Mme Christine BOICHET-PASSICOT a pour mission de mettre à jour, avec le service intercommunal de prévention, l'ensemble de leurs plans communaux, y compris le plan communal de sauvegarde. La commune travaille actuellement sur un plan intercommunal de sauvegarde avec les 17 communes du secteur ; tout sera revu. Il s'agira de travailler avec les communes environnantes, car en cas de catastrophe, il peut être nécessaire de rechercher des salles pour loger les gens ou pour d'autres besoins, et la commune est alors obligée de solliciter les communes voisines afin de faire évoluer ce plan. Les élus informeront les membres de la commission et les tiendront informés. Il a demandé, quelque temps auparavant, de mettre davantage les commissions en avant sur les projets structurants, c'est-à-dire des bâtiments ou autres, afin de les faire travailler en amont pour que les services et l'exécutif travaillent ensuite sur leurs projets. Le conseil des sages a déjà travaillé sur des projets assez importants et il faudrait reprendre ce travail pour le transmettre aux commissions afin de travailler tous ensemble. Les plans communaux de sauvegarde suivront exactement la même logique : les élus essaieront de les transmettre de manière à recueillir leur avis sur l'élaboration du travail réalisé par les services. Il espère que cela ira très vite, car comme cela a été dit, les années à venir peuvent être difficiles, surtout en matière de climat, ce qu'ils constatent aujourd'hui. Il estime qu'il faudra prendre des mesures et que ces plans doivent être à jour. Il a contacté les services du SDIS pour réaliser un exercice en réel avec les membres de l'exécutif de permanence, afin de travailler sur un scénario catastrophe et de voir comment travailler en harmonie avec leurs services et les élus.

14) Vie associative – gestion des salles Approbation du nouveau règlement intérieur des salles et du contrat unique de location

Règlement intérieur et contrat de location unique joints en annexe

Rapporteur : M. Michaël VIOLLET, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L. 2144-3 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rumilly met à disposition des associations, organismes, entreprises et particuliers différentes salles, équipements et matériels municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les procédures administratives applicables pour ces mises à disposition, d'harmoniser les pratiques entre les différents équipements municipaux et d'actualiser les règles au regard des évolutions règlementaires et des besoins du service ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cette fin, d'adopter un règlement intérieur unique définissant les conditions générales d'utilisation des salles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de mettre en place un contrat unique de location de mise à disposition applicable à l'ensemble des utilisateurs concernés ;

CONSIDÉRANT que les projets de règlement intérieur et de contrat unique ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal préalablement à la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL : 28 voix pour, 5 abstentions

- **APPROUVE le règlement intérieur relatif aux conditions générales d'utilisation des locaux, équipements et matériels municipaux mis à disposition par la Ville de Rumilly, annexé à la présente délibération.**

- **APPROUVE le contrat unique de location et de mise à disposition des locaux, équipements et matériels municipaux mis à disposition par la Ville de Rumilly, annexé à la présente délibération.**

- **PRÉCISE que ces documents se substituent, à compter de leur entrée en vigueur, à l'ensemble des règlements, conventions et documents antérieurs ayant le même objet.**

Au titre des débats :

M. MONTEIRO-BRAZ indique qu'il s'agit simplement d'une remarque, mais qu'elle va dans le sens des autres règlements votés jusqu'à aujourd'hui. Il regrette que le sujet soit traité dans la précipitation aujourd'hui et que la commission de début septembre ne soit pas attendue afin d'en débattre ensemble au sein de la commission ad hoc. Il précise que son groupe s'abstient sur ce point. Il ajoute qu'il y a quelques éléments : il les a lus, ils en ont eu copie, mais certains points mériteraient des ajustements.

M. VIOLLET demande de ne pas hésiter à communiquer ces points, même en l'absence de commission. Ils sont preneurs en amont, car si des corrections peuvent être faites, il vaut mieux les réaliser avant le conseil ; sinon, après, cela nécessitera des délibérations. Il invite à ne pas hésiter à les contacter lorsqu'il y a des besoins, et rappelle que les documents sont lus. Il faut en profiter et leur signaler les remarques. Le fait d'en parler maintenant est lié au logiciel qu'il évoque : il faut fournir les documents à l'éditeur. Le contrat de location est rempli de petits signes « bizarres », qui correspondent aux variables permettant au logiciel de rédiger ce contrat. Cela vise à permettre à l'éditeur d'intégrer ces éléments, de paramétrer le logiciel et de le mettre en test pour les agents, probablement à la rentrée.

M. LE MAIRE reprend l'invitation de M. VIOLLET et demande de ne pas hésiter à envoyer des mails si quelque chose est relevé. Il rappelle que les commissions ont bien été faites, mais la commune a été obligée d'attendre que toutes les commissions de la communauté de communes soient mises en place. Cela a retardé l'action et il n'a pas été possible d'organiser des commissions plus tôt ; seules deux ont eu lieu. Il présente ses excuses et précise que ce n'est pas une volonté de son équipe ; cela tient au fait que la communauté de communes élit son président bien après l'élection du maire, puis met en place ses commissions plus tard. Il faut compter un délai d'environ deux à trois mois pour la mise en route. Ce n'est pas une volonté de leur part, au contraire, car les commissions sont nécessaires pour échanger. Il invite donc à leur envoyer un mail, ou autre, lorsqu'il y a, par exemple, des choses à modifier sur des sujets comme celui-ci.

M. MONTEIRO-BRAZ rappelle qu'ils l'ont déjà fait plusieurs fois et indique que, par mail, il est aussi tout à fait possible de demander l'avis à la commission. Sur ce point, il aurait été possible de demander l'avis à la commission en amont du conseil municipal.

M. TAIX confirme que, le 3 juin, le secrétariat a envoyé un mail afin de préparer au mieux le conseil du 2 juillet. Les points inscrits à l'ordre du jour sont transmis par mail aux membres de chaque commission thématique concernée pour recueillir remarques et avis. Sur plusieurs sujets, ils ont reçu un mail pour faire remonter leurs remarques et avis.

M. LE MAIRE le remercie et indique que les remarques sont prises en compte.

15) Vie associative – Soutien aux associations - attribution d'une subvention au Rugby Club Savoie Rumilly (RCSR) dans le cadre de sa qualification en phase finale du championnat de Nationale 2

Rapporteur : M. Michaël VIOLLET, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 1611-4 ;

VU le budget communal de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel joué par les associations sportives dans l'animation du territoire, la promotion des valeurs sportives et le rayonnement de la commune ;

CONSIDÉRANT la qualification du Rugby Club Savoie de Rumilly (RCSR) pour les phases finales de championnat de Nationale 2, évènement sportif d'envergure constituant une vitrine importante pour la Ville de Rumilly ;

CONSIDÉRANT que le huitième de finale opposant le RCSR au Stade Nantais au stade des Grangettes génère une mobilisation exceptionnelle du public, des partenaires et des acteurs économiques du territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal qui s'attache à la promotion de l'image et de l'attractivité de la Ville à l'occasion de cet évènement sportif ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le RCSR visant à associer la Ville de Rumilly au partenariat de ce match pour un montant de 1 500 € comprenant les actions de communication et de valorisation de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL : 32 voix pour, 1 abstention

- **APPROUVE le principe d'un soutien exceptionnel au RCSR à l'occasion de son huitième de finale du championnat de Nationale 2 organisé au stade des Grangettes.**
- **ATTRIBUE au RCSR une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500.00 € destiné à financer le partenariat de match associé à cette rencontre.**
- **PRÉCISE que cette participation permettra notamment la valorisation de la Ville de Rumilly dans les supports de communication liées à l'évènement, les annonces réalisées le jour de la rencontre ainsi que les actions de promotion organisées à l'issue de celle-ci.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Au titre des débats :

M. MONTEIRO-BRAZ indique que la question ne porte pas sur cette subvention-là, mais qu'au-delà des subventions, des tableaux récapitulant l'ensemble des subventions ont été présentés au dernier conseil municipal ou l'an dernier, et il semble qu'il manque des subventions et des associations.

M. VIOLLET répond qu'il l'a déjà expliqué lors du conseil où le budget a été voté, sans en avoir la date précise : les dossiers jugés identiques aux années précédentes et ne nécessitant pas d'échanges ont été traités, car aucune commission n'avait encore été organisée. Tous les dossiers, qu'ils soient à la hausse, à la baisse, pour des refus ou des subventions de projet, sont mis en attente afin d'être débattus en commission. Ils seront proposés en septembre, sans avoir la date exacte en tête, et seront donc examinés en fin d'année sur le budget restant dans cette enveloppe.

M. MONTEIRO-BRAZ estime qu'il faudrait peut-être communiquer sur les associations qui n'ont pas eu de subventions pourtant votées au dernier conseil municipal, car certaines s'inquiètent.

M. VIOLLET confirme que certaines associations les ont sollicités et qu'une réponse a été apportée à chaque fois. Aucune explication globale n'a été faite, mais, lorsqu'on leur pose la question, il est répondu que la situation est un peu inhabituelle cette année sur ce point.

M. TAIX indique que son groupe votera pour cette demande de subvention, qu'il juge complètement justifiée. Il ajoute, en lien avec ce qui vient d'être dit, avoir reçu un courriel lui demandant de le signaler ce soir : l'association Les Dames du Lac a remporté les championnats de France de majorettes au mois de mai et a bénéficié d'un soutien de la mairie, notamment la mise à disposition d'un minibus qui leur a permis de se déplacer, ce dont l'association remercie la mairie. Après ce championnat, l'association est maintenant qualifiée pour les championnats d'Europe et a déposé une demande de subvention exceptionnelle, au même titre que le RCSR en fait la demande ce soir. L'association n'a eu aucun retour, ni par mail ni à ses appels, alors que la demande est d'un montant de 2 270 euros, pas beaucoup plus élevé que celle du rugby. Les championnats d'Europe ont lieu au mois d'octobre et, pour s'y préparer, l'association doit se déplacer quatre fois d'ici là pour des entraînements en Nouvelle-Aquitaine, et elle s'étonne de ne pas avoir eu de réponse à la demande formulée le mois dernier, dès qu'elle a eu la proposition de participer aux championnats.

M. VIOLLET répond que le dossier figure bien dans la liste des subventions de projet et qu'il sera étudié en commission en septembre, moment auquel il en sera parlé. Il vérifiera pourquoi il n'y a pas eu de réponse aux courriers et indique que, en tout cas, le dossier n'est pas arrivé jusqu'à lui ; si c'est le cas, il regardera et rectifiera afin de leur faire une réponse.

M. DEPLANTE indique qu'étant membre du CA du RCSR, il ne prend pas part au vote.

16) Désignation des membres extérieurs de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1413-1 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant création de la commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres élus ;
Considérant que l'article L1413-1 du CGCT prévoit que la commission consultative des services publics locaux comprend, outre des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ;
Considérant que la délibération du 9 avril dernier n'a pas procédé à la désignation des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux prévus dans la composition de ladite commission ;
Considérant qu'il convient dès lors de compléter cette délibération en procédant à la désignation de ces membres ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote ;
Le vote à main levée est proposé.

Sont proposées les trois candidatures suivantes pour les postes de membres représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux à désigner :

- Monsieur Alain THEVENIN
- Monsieur Pierre BARFETY
- Madame Karine BRIOIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE, en complément de la délibération n°2026-04-07 en date du 9 avril dernier, les trois membres suivants représentants des usagers et des habitants intéressés à la**

vie des services publics locaux au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **Monsieur Alain THEVENIN**
- **Monsieur Pierre BARFETY**
- **Madame Karine BRIOIS**

- **DIT que la composition de la commission consultative des services publics locaux est ainsi complétée conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Au titre des débats :

M. TAIX fait une remarque : même si les conseillers municipaux siègent déjà dans la commission, l'ensemble des conseillers n'ont pas été sollicités pour savoir s'ils avaient des personnes à proposer. Si la personne proposée est un des colistiers du Maire ou un soutien, cela ne pose pas de souci, mais il demande pourquoi tous les conseillers n'ont pas été sollicités.

M. LE MAIRE répond que c'est tout simplement parce que l'équipe travaille dans l'urgence et qu'il faut trouver rapidement trois noms. Auparavant, pour la commission, des appels avaient été lancés, mais la clôture des commissions avait été difficile. Ce sont des commissions un peu annexes, comme il les appelle, et il a donc été très difficile de les combler. C'est pourquoi l'équipe a travaillé très vite en demandant à des personnes qu'elle connaissait si elles voulaient bien faire partie de cette commission. Dans les commissions précédentes, d'autres personnes, comme M. THOMASSET, en faisaient partie, mais il est vrai qu'il n'a pas été possible de recontacter ces personnes-là, parce qu'elles ne veulent plus forcément faire partie de ces commissions. Il répète que l'équipe a travaillé dans l'urgence et conclut que c'est uniquement pour cette raison.
Il demande si l'assemblée est d'accord pour voter à main levée, en précisant que, sinon, le vote se fera à bulletin secret. L'assemblée est d'accord, il la remercie.

17) Création du Comité Consultatif du Plan d'Eau

Rapporteur : M. Yannick CLEVY, Adjoint au Maire

Afin d'enrichir la réflexion municipale sur les usages et l'avenir du plan d'eau, il est proposé de créer un espace de dialogue associant l'ensemble des acteurs concernés : associations, représentants socioprofessionnels, partenaires institutionnels et élus.

Une commission municipale classique, réservée aux seuls conseillers municipaux, ne permet pas une telle ouverture. Le comité consultatif a précisément vocation à pallier cette limite, en offrant un cadre d'écoute, de concertation et de dialogue souple et pragmatique autour des enjeux liés au plan d'eau.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

VU le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment son article 8,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer la concertation entre la commune et les acteurs concernés par le plan d'eau,

CONSIDÉRANT la nécessité d'associer les associations, partenaires institutionnels, acteurs économiques et élus à la réflexion sur les usages, événements, aménagements et enjeux de sécurité, d'environnement et de cohabitation des activités,

Le comité consultatif est strictement consultatif.

Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ne se substitue ni au conseil municipal ni au maire pour l'exercice de leurs compétences respectives.

Sa mission est d'émettre des avis, de formuler des propositions et de contribuer à :

- La coordination des usages du plan d'eau ;
- La préparation du calendrier annuel des événements ;
- La remontée des informations de terrain ;
- L'examen de tout projet, incident ou question intéressant ce secteur.

Le comité consultatif est composé des collèges suivants :

- Représentants des associations sportives concernées ;
- Représentants des associations environnementales concernées ;
- Représentants des acteurs socio-professionnels concernés ;
- Représentants des partenaires institutionnels associés au plan d'eau ;
- Élus municipaux.

Chaque structure ou entité désigne librement son ou ses représentants titulaires et, le cas échéant, suppléants.

Le maire peut inviter à titre ponctuel toute personne ou organisme dont l'audition paraît utile aux travaux du comité.

Le comité consultatif est présidé par Monsieur le Maire ou un adjoint désigné par lui.

Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire sur convocation du président.

Les modalités pratiques de convocation, d'organisation et de suivi des travaux ainsi que le nombre de représentants par collège seront précisées par une charte interne. Celle-ci pourra évoluer sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération, sauf en cas de changement substantiel de la composition ou des missions du comité.

La commission Cadre de vie - Mobilités a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CRÉE le comité consultatif relatif au plan d'eau de la base de loisirs de Rumilly, instance de concertation et d'avis pour la durée du mandat. Ce comité aura pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et de contribuer à la coordination des usages, à la préparation des événements, à la remontée des informations de terrain et à l'examen des projets intéressant le secteur du plan d'eau.**

18) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-21 en date du 9 avril 2026, pour la période allant du 27 mai au 22 juin 2026 sont répertoriées ci-dessous.

Il est rappelé que les décisions sont consultables sur l'espace numérique partagé NECTAR et sur le site internet de la Ville.

- *Au titre de la compétence 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

Décision n° 2026-75 du 26 mai 2026 : Accord-cadre n°25005ACB00 : Prestations de nettoyage de bâtiments communaux. Décision modificative n°1.

Décision n° 2026-76 du 20 mai 2026 : Marché n°25011MAR00 : Travaux d'aménagement rue de l'Annexion - Requalification de l'entrée Nord du centre historique de RUMILLY. Lot n°1 Structures et réseaux-Lot n°2 - Décision modificative n°1 au lot n°1.

Décision n° 2026-77 du 28 mai 2026 : Marché n° 25019MAR00 : Travaux de démolition de bâtiments communaux avec prestations de retrait amiante et plomb site ilôt des Tours à Rumilly. – Décision modificative n°1.

Décision n° 2026-78 du 5 juin 2026 : 23003ACB00 : Accord-cadre à bons de commande. Travaux revêtement bitumineux de voirie – bordures – caniveaux – équipements. Reconduction au titre de la 4ième année.

Décision n° 2026-79 du 5 juin 2026 : 23004ACB00 : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour la fourniture avec ou sans pose de panneaux de signalisation verticale temporaire et permanente de direction et de police. - Reconduction au titre de la 4ème année.

Décision n° 2026-80 du 5 juin 2026 : 23005ACB00 « Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour travaux d'entretien et d'extension réseau d'éclairage public » - Reconduction de marché au titre de la 4ème année

Décision n° 2026-81 du 8 juin 2026 : 23009ACB00 : Accord-cadre de travaux d'extension et de maintenance du système de vidéoprotection- Reconduction au titre de la 4ème année.

Décision n° 2026-84 du 18 juin 2026 : 25007ACB00« Accord-cadre multi attributaires n°25007ACB00 à bons de commande pour acquisition de fourniture scolaires pour les écoles primaires et maternelles de Rumilly- Services scolaires et péri-scolaires et extra-scolaires. Résiliation de l'accord-cadre.

- *Au titre de la compétence 5 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »*

Décision n° 2026-82 du 9 juin 2026 : Convention d'occupation précaire d'un appartement situé 4 rue Pierre Salteur (Z4AV) à Rumilly

- *Au titre de la compétence 8 « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »*

Décision n° 2026-83 du 12 juin 2026 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière de la Rue du Repos

Décision n° 2026-85 du 23 juin 2026 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière de la Rue du Repos

La Secrétaire

Guylaine TERRIER

Le Maire

Christian DULAC

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

